



Cambodge

CMBD27 - Chan Cheng

CMBD48 - Mu Sochua (Mme)

CMBD49 - Keo Phirum

CMBD50 - Ho Van

CMBD51 - Long Ry

CMBD52 - Nut Romdoul

CMBD53 - Men Sothavarin

CMBD54 - Real Khemarin

CMBD55 – Sok Hour Hong

CMBD56 – Kong Sophea

CMBD57 – Nhay Chamroeun

CMBD58 – Sam Rainsy

CMBD59 – Um Sam An

CMBD60 – Kem Sokha

CMBD61 Thak Lany (Mme)

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017)¹***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

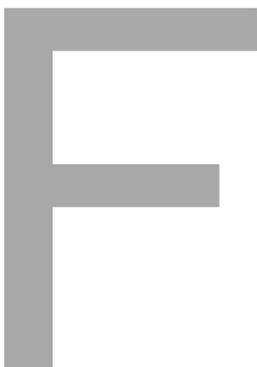
se référant au cas des 15 parlementaires suivants du Parti du salut national du Cambodge (CNRP) de l'opposition, qui sont tous d'éminents membres de longue date de la direction de ce parti, M. Chan Cheng, Mme Mu Sochua, M. Keo Phirum, M. Ho Van, M. Long Ry, M. Nut Romdoul, M. Men Sothavarin, M. Real Khemarin, M. Sok Hour Hong, M. Kong Sophea, M. Nhay Chamroeun, M. Sam Rainsy, M. Um Sam An, M. Kem Sokha et Mme Thak Lany, et à la décision adoptée à sa 199^{ème} session (Genève, octobre 2016),

se référant aux auditions tenues avec la délégation cambodgienne à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et avec Mme Saumura Tioulong au nom du CNRP,

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

rappelant les lettres des 11 juillet et 11 octobre 2016 du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge, les informations communiquées par le plaignant et des tierces parties fiables, ainsi que les auditions tenues avec la délégation cambodgienne et les plaignants à la 135^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016),

¹ La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.



tenant compte du fait que les plaignants affirment que les cas à l'examen démontrent que le parti au pouvoir tente d'affaiblir, de faire taire et d'exclure l'opposition en prévision des élections locales et nationales à venir de 2017 et de 2018 par divers moyens, notamment : i) des actes d'intimidation et des pressions ; ii) des violences physiques contre des parlementaires ; iii) des mesures de harcèlement politico-judiciaire caractérisées par la multiplication de poursuites pénales sans fondement, des procès inéquitables et des condamnations ainsi que des accusations en suspens pour les menacer en permanence d'arrestation ; iv) exclusion de la participation à la vie politique et interdiction d'entrée au Cambodge frappant l'ancien dirigeant de l'opposition et v) menaces de suspension et de dissolution du CNRP et d'interdiction des activités politiques de ses nouveaux dirigeants en application des récents amendements apportés à la loi de 1997 sur les partis politiques,

rappelant les éléments ci-après déjà versés au dossier concernant la situation individuelle des 15 parlementaires dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi depuis juillet 2014 :

- **M. Chan Cheng**, membre de l'Assemblée nationale, a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement le 13 mars 2015. Son immunité parlementaire n'a pas été levée par le parlement actuel. Il est libre en attendant la décision définitive de la Cour d'appel. L'appel est pendant depuis deux ans. La procédure restée longtemps en suspens, dont on pensait qu'elle avait été abandonnée en 2012, a été soudainement réactivée à la mi-2014 alors que de graves tensions opposaient le parti au pouvoir et l'opposition en lien avec la contestation des résultats des élections de 2013 ;
- **Mme Mu Sochua, MM. Keo Phirum, Ho Van, Long Ry, Nut Romdoul, Men Sothavarin et Real Khemarin**, tous membres de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés le 15 juillet 2014 ainsi que d'autres militants de l'opposition, après qu'une manifestation appelant à la réouverture d'un site de protestation à Phnom Penh, le « Freedom Park » (ou place de la Démocratie) a dégénéré. Les intéressés ont été accusés par un tribunal de Phnom Penh d'avoir pris la tête de ce mouvement insurrectionnel, d'avoir commis des violences intentionnelles aggravées et d'avoir incité autrui à commettre une infraction et encourt une peine allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement. Le Comité a reçu un enregistrement vidéo qui montre clairement que les parlementaires avaient essayé de dissuader les manifestants de commettre des actes de violence et de les arrêter (mais ceux-ci ne les avaient pas écoutés) ; toutefois, il n'avait été apporté aucune preuve qu'ils aient participé directement aux violences ou que les actes incriminés répondent aux conditions fixées par la loi pour les qualifier de crime d'insurrection. Les parlementaires concernés ont été libérés sous caution le 22 juillet 2014 après l'annonce d'un accord conclu entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise politique mais l'affaire est toujours en instance. L'enquête judiciaire confidentielle ouverte suit son cours et aucune date n'a été arrêtée pour le procès des parlementaires concernés près de trois ans après la manifestation en question ;
- **M. Sok Hour Hong**, sénateur, a été arrêté et inculpé après qu'une vidéo a été postée sur la page Facebook du chef de l'opposition, M. Sam Rainsy, le 12 août 2015. Dans cette vidéo, on peut voir M. Sok Hour Hong exprimer son point de vue sur la frontière entre le Viet Nam et le Cambodge, question controversée et sensible au Cambodge, et montrer une copie d'un article d'un traité conclu entre les deux pays en 1979 qui prévoyait que cette frontière serait de nouveau délimitée ; or ce document s'est révélé être un faux. Le 13 août 2015, le Premier Ministre cambodgien a accusé le sénateur de trahison et ordonné son arrestation. Ce dernier a alors été placé en détention le 15 août 2015 et a été

accusé d'avoir fabriqué un document public, de l'avoir utilisé et d'avoir incité à des troubles publics. Son immunité n'a pas été levée parce que les autorités ont estimé qu'il avait été arrêté en flagrant délit ;

- **MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun**, membres de l'Assemblée nationale, ont été extraits de leur véhicule et violemment battus alors qu'ils quittaient l'Assemblée nationale le 26 octobre 2015. Une manifestation hostile à l'opposition, organisée par le parti au pouvoir, se déroulait devant le siège de l'Assemblée à ce moment-là. Ni les agents de sécurité de l'Assemblée nationale ni les policiers présents ne sont intervenus, que ce soit avant, pendant ou après l'agression, comme le montrent les enregistrements vidéo de l'incident. Les parlementaires concernés ont été gravement blessés. Cette agression a été condamnée par l'Assemblée nationale et une enquête a été ouverte, qui a abouti à l'arrestation, en novembre 2015, de trois suspects qui auraient avoué être impliqués dans ces actes de violence. Aucune autre action n'a été engagée contre les autres agresseurs ni le(s) instigateur(s), en dépit des plaintes déposées à cette fin par les parlementaires concernés et de l'enregistrement vidéo de l'agression qui permet clairement d'identifier les auteurs et de voir qu'ils tenaient des tiers informés du déroulement des faits par talkie-walkie. L'ONG internationale Human Rights Watch (HRW) a mené des enquêtes approfondies sur l'incident et a conclu, dans un rapport publié en mai 2016, que le procès visait à couvrir les véritables responsables de l'agression au lieu de les dénoncer ;
- **M. Sam Rainsy**, alors chef de l'opposition et membre de l'Assemblée nationale, fait l'objet d'un nombre croissant de poursuites judiciaires depuis novembre 2015 (dont l'une a trait au cas du sénateur Sok Hour Hong pour avoir posté la vidéo sur sa page Facebook). Son immunité n'a pas été levée mais son mandat parlementaire a été révoqué relativement à la première procédure judiciaire pour diffamation. Il a été contraint de s'exiler pour éviter l'emprisonnement en novembre 2015. Le 18 octobre 2016, le Premier Ministre a émis une interdiction d'entrée sur le territoire cambodgien contre M. Sam Rainsy après que celui-ci a annoncé son intention de rentrer d'exil pour participer aux élections à venir ;
- **M. Um Sam An**, membre de l'Assemblée nationale, a été arrêté le 11 avril 2016 à son retour au Cambodge et condamné, le 10 octobre 2016, à une peine de deux ans et demi d'emprisonnement pour incitation à la violence et discrimination. D'après les plaignants, l'affaire a été déclenchée à la suite de commentaires et de vidéos qu'il avait postés sur Facebook en 2015 au sujet de la question de la frontière entre le Cambodge et le Viet Nam, en particulier de ses affirmations selon lesquelles le gouvernement avait utilisé de « fausses cartes » pour délimiter la frontière. Son immunité parlementaire n'a pas été levée. D'après les plaignants, les autorités ont avancé qu'il avait été arrêté en flagrant délit parce que l'infraction se poursuivait tant que ses commentaires n'avaient pas été supprimés de Facebook (bien que le tribunal ait refusé de le libérer sous caution au motif qu'il existait un risque qu'il détruise alors des preuves en supprimant ses commentaires de Facebook) ;
- **M. Kem Sokha**, premier Vice-Président de l'Assemblée nationale cambodgienne jusqu'en octobre 2015 et actuel Président du CNRP, fait l'objet de mesures d'intimidation et de harcèlement depuis avril 2015, notamment des menaces répétées, une attaque contre son domicile (octobre 2015), la destitution de ses fonctions de Vice-Président de l'Assemblée nationale (octobre 2015) et l'accusation portée contre lui dans l'affaire « Mon Srey » qui est en cours depuis la fin février 2016. D'après les plaignants, bien que son immunité n'ait pas été levée, on a tenté de l'arrêter en mai 2016 et il a dû passer des mois enfermé au siège du CNRP, ce qui équivaut à une assignation

à domicile de fait. M. Kem Sokha a été condamné à une peine de cinq mois d'emprisonnement le 9 septembre 2016 pour avoir refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire ;

- **Mme Thak Lany**, sénatrice, a été accusée par le Premier Ministre de diffamation et de provocation au début d'août 2016 après l'affichage en ligne d'une vidéo dans laquelle elle semble laisser entendre que le Premier Ministre était impliqué dans l'assassinat de l'analyste politique Kem Ley. D'après les plaignants, la sénatrice a nié avoir fait une telle déclaration et affirme que la vidéo a été modifiée. La sénatrice a été convoquée devant le procureur à deux reprises avant que son immunité parlementaire ne soit levée le 1^{er} septembre 2016. Elle a dû s'exiler,

rappelant les informations suivantes concernant le dialogue politique et la visite du Comité au Cambodge en 2016 :

- L'accord politique a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de « culture de dialogue ». La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu dans le passé. Ce mécanisme a facilité le dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a donné aux partis la possibilité de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015. Il n'a toutefois pas permis d'examiner et de régler les cas en question ;
- En février 2015, le Comité a effectué une visite qui était une « mission de la dernière chance » au Cambodge, d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées. Le rapport final de cette visite a conclu que les parlementaires avaient été – et continuaient d'être – victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Ils étaient empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition, librement et sans crainte d'être persécutés ;
- L'Assemblée nationale cambodgienne a fait part de son point de vue officiel dans une lettre du 11 juillet 2016. Elle a nié que des violations des droits de l'homme aient été commises dans les cas examinés et a affirmé que tous les parlementaires de l'opposition concernés étaient des criminels qui devaient être punis conformément à la loi. En conséquence, c'était une affaire purement judiciaire relevant de la compétence des tribunaux cambodgiens et non pas une question politique qui pouvait être réglée par la culture du dialogue étant donné que le dialogue politique ne pouvait pas remplacer ni violer la loi,

considérant que, d'après les plaignants, aucun progrès n'a été fait dans le règlement des cas à l'examen, qu'il n'y a pas eu de reprise d'un dialogue politique constructif et que la situation s'est encore détériorée ces derniers mois comme le démontrent les faits nouveaux préoccupants survenus depuis la 135^{ème} Assemblée de l'UIP :

- Les trois gardes du corps condamnés à quatre ans d'emprisonnement (dont trois avec sursis), après avoir reconnu qu'ils avaient violemment battu MM. Kong Sophea et Nhay Chamroeun, ont été remis en liberté après un an seulement de détention. Ils ont été immédiatement réintégrés dans le service des gardes du corps du Premier Ministre et promus par ce dernier. Les appels interjetés par les deux parlementaires contre la légèreté de la peine prononcée en première instance n'ont pas été examinés à ce jour. Les autres agresseurs n'ont pas fait l'objet d'enquête et n'ont pas eu non plus à rendre compte de

leurs actes. Il en a été de même pour ceux qui étaient soupçonnés d'être les organisateurs et instigateurs de l'agression en dépit de preuves manifestes ;

- En novembre 2016, le tribunal a rejeté l'appel de M. Kem Sokha. Le 2 décembre 2016, celui-ci a obtenu une grâce royale en lien avec sa condamnation pour défaut de comparution devant le tribunal. Les relations entre le CPP et le CNRP se sont améliorées au début après la grâce de M. Kem Sokha. Le CNRP a mis fin à son boycott et a repris ses activités parlementaires. Le 6 décembre 2016, le Premier Ministre a accordé à M. Sokha le statut de dirigeant de la minorité au parlement (en remplacement de M. Sam Rainsy). La principale procédure judiciaire relative à l'affaire « Mon Srey » s'est toutefois poursuivie. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a adopté une décision historique le 18 décembre 2016. Il a conclu que la détention des membres de la société civile arrêtés en lien avec l'affaire « Mon Srey » était arbitraire ;
- Fin janvier 2017, M. Kem Sokha s'est vu retirer le statut de dirigeant de la minorité après que l'Assemblée nationale a modifié son Règlement intérieur, le 31 janvier 2016, sur instructions du Premier Ministre. Les dispositions qui avaient créé la fonction de chef de la minorité au parlement et accordé un statut officiel à l'opposition politique ont été abrogées. Ces dispositions comptaient parmi les résultats positifs de l'accord politique de 2014 et constituaient la base juridique de la culture du dialogue ;
- Le 11 février 2017, M. Rainsy a démissionné de sa fonction de dirigeant du CNRP pour éviter au parti d'être dissous en application de la réforme législative modifiant la loi de 1997 sur les partis politiques. M. Kem Sokha a accédé à la présidence du CNRP à la suite d'un congrès tenu le 2 mars 2017. Mme Mu Sochua a alors été élue à la vice-présidence en même temps que MM. Eng Chhai Eang et Pol Ha ;
- Le 9 mars 2017, les amendements à la loi de 1997 sur les partis politiques ont été adoptés par le Parlement cambodgien dans le cadre d'une procédure accélérée à la demande du Premier Ministre. Ces amendements accordent des pouvoirs sans précédent à l'Exécutif et à l'autorité judiciaire qui sont habilités à suspendre et à dissoudre les partis politiques. Ils interdisent aux personnes ayant un casier judiciaire (y compris en cas d'infractions mineures) – comme M. Sam Rainsy - d'occuper des fonctions de direction dans les partis politiques. Ces amendements interdisent également aux partis de recevoir des financements extérieurs. Conformément à la loi telle que modifiée, tout dirigeant d'un parti politique condamné pour avoir commis une infraction pénale est frappé d'une interdiction d'exercer des activités politiques pendant cinq ans et le parti politique auquel il appartient est dissous en application d'une ordonnance de la Cour suprême. De nombreuses préoccupations ont été exprimées et portées à la connaissance du Comité au sujet des dispositions des amendements qui sont libellés en des termes vagues et semblent totalement contraires aux restrictions au droit à la liberté d'association admises en droit international (en particulier aux critères de nécessité et de proportionnalité), ainsi qu'il ressort de l'analyse juridique publiée le 28 mars 2017 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- A la suite de l'entrée en vigueur des amendements, les autorités cambodgiennes ont contesté l'élection des nouveaux dirigeants du CNRP. Le Ministre de l'intérieur n'a donc pas accordé au CNRP sa demande de réenregistrement, comme l'exige la loi telle que modifiée. Le CPP a également menacé de poursuivre le CNRP pour l'avoir insulté et avoir incité à des troubles sociaux au motif du slogan de campagne électorale qu'il avait choisi

(« changeons les chefs communaux qui servent le parti et remplaçons-les par des chefs communaux qui servent le peuple »). Le CNRP n'est actuellement plus reconnu en tant que parti politique alors que la commission électorale nationale doit finaliser la liste des candidats reçue pour les élections locales (qui comprend des candidats du CNRP). Un flou juridique continue à planer sur la nouvelle direction du CNRP compte tenu des poursuites qui menacent toujours M. Kem Sokha et Mme Mu Sochua. Cette situation pourrait aboutir à la suspension et à la dissolution du CNRP en application de la loi sur les partis politiques telle que modifiée et priver ses nouveaux dirigeants de leur droit de participer à des activités politiques pendant cinq ans ;

- Les faits nouveaux importants ci-après sont intervenus en ce qui concerne les autres cas à l'examen :
 - M. Sam Rainsy a continué à faire l'objet de nouvelles procédures judiciaires. Quatre nouveaux verdicts ont été rendus dans le cadre de procédures antérieures. Il a été reconnu coupable dans tous les cas. Il a été condamné au total à près de huit ans d'emprisonnement et à d'importantes amendes au début d'avril 2017 ;
 - Le sénateur Sok Hour Hong a été condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement le 9 novembre 2016. Les demandes des avocats de la défense, qui souhaitaient qu'une analyse de l'internet soit effectuée par un expert indépendant et qu'une connexion internet soit installée dans la salle d'audience pour démontrer aux juges comment il avait téléchargé la version litigieuse du traité de 1979, n'ont jamais été acceptées durant la procédure. Le procès en appel devrait avoir lieu le 7 avril 2017 ;
 - La sénatrice Thak Lany a été condamnée par contumace à une peine de 18 mois d'emprisonnement, le 18 novembre 2016, après avoir quitté le pays. Lors du procès, la défense a continué d'affirmer que la vidéo avait été trafiquée et que Mme Thak Lany n'avait pas fait la déclaration incriminée alors que les témoins à charge affirmaient le contraire. D'après le plaignant, l'origine de l'enregistrement vidéo n'a jamais été clairement déterminée. Le président du tribunal aurait interrompu l'avocat de la défense lorsqu'il a demandé aux témoins à charge de dire qui avait tourné la vidéo,

considérant les communications, les demandes renouvelées d'information communiquées par le Secrétaire général de l'UIP au nom du Comité, les 12 et 23 novembre 2016 et le 20 mars 2017, auxquelles les autorités cambodgiennes n'ont fourni aucune réponse depuis la 135^{ème} Assemblée de l'UIP,

considérant que, depuis le dépôt de la plainte initiale en juillet 2014, plus d'une douzaine de lettres officielles ont été envoyées par l'UIP pour demander des informations précises, de la documentation et des observations officielles aux autorités parlementaires sur les cas à l'examen ; or les autorités cambodgiennes n'ont adressé que trois réponses par écrit en trois ans, dont la dernière date d'octobre 2016. Ces réponses ont été utiles mais ne portaient que sur quelques-unes des questions soulevées et des demandes d'informations formulées ; les autorités n'ont pas tenu le Comité informé des faits nouveaux intervenus, tels que les verdicts prononcés au sujet de ces cas, et n'ont pas fourni la documentation d'appui requise, comme les copies des décisions judiciaires,

rappelant que de plus en plus d'Etats et d'organisations internationales, y compris l'ONU, se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation

politique et des droits de l'homme au Cambodge, en particulier le contexte de plus en plus difficile pour les membres de l'opposition et les militants des droits de l'homme, compte tenu de l'escalade des accusations à motivations politiques, du harcèlement judiciaire et des actes de violence dont ils font l'objet. Ces Etats et ces organisations internationales, y compris l'ONU, ont exhorté le Gouvernement cambodgien à garantir le plein respect des droits de l'homme, notamment les libertés d'expression, d'association et de réunion, et à observer strictement les normes internationales en matière de procès équitable, faisant ainsi en sorte que la loi soit appliquée sans discrimination aucune. Ils ont appelé à la reprise de toute urgence du dialogue politique entre le CPP et le CNRP, et à l'instauration d'un climat politique dans lequel les partis de l'opposition et la société civile puissent agir librement, sans crainte d'arrestation ou de persécution, de sorte que le Cambodge puisse organiser des élections libres et régulières propres à assurer la légitimité du prochain gouvernement,

considérant le rapport intitulé « Death Knell for Democracy – Attacks on Lawmakers and the Threat to Cambodia's Institutions » publié, le 20 mars 2017, par les parlementaires de l'ASEAN pour les droits de l'homme, ainsi que les conclusions et recommandations formulées par le HCDH dans l'analyse juridique des amendements à la loi sur les partis politiques, qui a été publiée le 28 mars 2017,

considérant que les informations suivantes ont été communiquées au cours des deux auditions distinctes tenues lors de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP avec la délégation cambodgienne, d'une part, et avec un représentant du CNRP, d'autre part, dans un effort du Comité pour continuer à entendre les deux parties de manière systématique afin de promouvoir le dialogue :

- Les deux parties ont réaffirmé leur position antérieure sur les cas à l'étude et n'ont pas été en mesure de signaler des progrès concrets. Elles ont exprimé avant tout des craintes et des préoccupations au sujet des conditions générales de sécurité au Cambodge à la veille d'élections cruciales qui pourraient aboutir au premier véritable changement politique depuis la fin de la guerre civile au Cambodge si le CNRP remportait les élections. Cette situation sans précédent est à l'origine des craintes que le Cambodge ne revienne à une situation de violence qui rappelle le passé en raison d'une aggravation des tensions politiques ;
- La délégation cambodgienne à la 136^{ème} Assemblée a réaffirmé pour cette raison que la première priorité des autorités cambodgiennes était de garantir la paix et de prévenir à tout prix toute perturbation de l'ordre social. A leur avis, la stabilité politique se traduirait par davantage de développement économique et un respect accru des droits de l'homme en temps voulu. Des progrès importants avaient déjà été accomplis en ce sens au cours des dernières années. La délégation a réaffirmé que l'opposition devrait par conséquent arrêter de « jeter de l'huile sur le feu » et adopter une attitude plus constructive ; M. Sam Rainsy devrait « se calmer » ; la délégation a estimé que, depuis sa démission du CNRP, les discours des nouveaux dirigeants étaient moins agressifs et que le climat s'était amélioré. Ils ont insisté sur le fait qu'ils devaient travailler ensemble et que la situation s'améliorerait après les élections. Ils ont affirmé que le dialogue politique faisait partie intégrante de la politique du CPP et qu'à leur avis il n'avait jamais cessé. Ils ont également affirmé que le Cambodge avait toujours coopéré avec le Comité et que l'absence de réponse écrite était due à un malentendu, à un problème de communication et à un manque de temps ;
- Mme Saumura Tioulong a indiqué au cours de l'audition que les préoccupations antérieures relatives aux violations des droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion ne s'étaient pas dissipées.

Le climat politique général actuel n'était pas propice à l'organisation d'élections libres et régulières. M. Sam Rainsy avait été mis sur la touche à la suite de l'amendement à la loi sur les partis politiques. Ni le parti au pouvoir ni les autorités n'avaient le droit en vertu du droit international et des principes démocratiques de choisir quels seraient leurs adversaires aux prochaines élections et c'était en fait ce qui était en train de se passer. Aucun progrès n'avait été accompli depuis la désignation des nouveaux dirigeants du CNRP puisque ceux-ci faisaient toujours l'objet de poursuites pénales. Le CNRP craignait d'être dissous à tout moment en application de l'amendement à la loi sur les partis politiques, ce qui reviendrait à annuler le vote populaire à la suite duquel 66 parlementaires du CNRP avaient été élus en 2013 et à revenir à un système de parti unique juste avant les élections locales. La seule solution était de trouver un moyen d'avancer par le dialogue et par le strict respect des droits de l'homme et des principes démocratiques essentiels avec l'aide d'une médiation internationale. Le parti au pouvoir ne devrait pas avoir peur de perdre éventuellement le pouvoir pendant quelques années mais devrait plutôt considérer cela comme une pratique normale dans un régime démocratique et donc comme un résultat positif des réformes démocratiques entreprises au Cambodge au cours des dernières années. Des garanties pouvaient certainement être négociées et mises en place pour assurer une transition sans heurts et pacifique en cas d'alternance du pouvoir politique afin d'éviter toute revanche politique ultérieure et d'atténuer les craintes actuelles,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, ainsi que le droit de participer à la direction des affaires publiques ;
- A l'issue du 2^{ème} cycle d'Examen périodique universel (EPU) du Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : « promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques » et « adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge, A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le principe fondamental de la démocratie libérale pluraliste consacré à l'article premier de la Constitution cambodgienne et son chapitre 3 relatif aux droits et devoirs des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...) » ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat jouissent de l'immunité parlementaire, 2) aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions, 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance,

l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites contre tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois quarts,

1. *déplore* l'absence de tout progrès concret dans le règlement des cas à l'examen depuis deux ans et demi et la rareté des réponses écrites des autorités cambodgiennes aux demandes d'information de l'UIP ; *ne peut qu'en conclure* à l'absence de volonté politique des autorités cambodgiennes, y compris du parlement, de régler ces cas ;
2. *exprime de vives préoccupations* quant à l'aggravation de la situation et est *particulièrement alarmé* par les allégations selon lesquelles le CNRP risque d'être dissous en application des amendements récemment apportés à la loi sur les partis politiques, qui ne sont pas conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'association et qui visaient clairement M. Rainsy et son parti ;
3. *demeure profondément préoccupé* par les graves violations des droits fondamentaux à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion dont continue de faire l'objet une grande partie des députés de l'opposition qui constituent les dirigeants actuels du seul parti d'opposition au parlement ; *considère* que ces restrictions portent atteinte à leur droit de participer à la vie politique dans la mesure où ils sont empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition librement et sans crainte d'être persécutés ;
4. *exhorte* à nouveau le parti au pouvoir et l'opposition à reprendre le dialogue politique et à régler de toute urgence les cas individuels à l'examen dans le strict respect des normes relatives aux droits de l'homme ; *considère* que ce dialogue ne peut être utile que lorsqu'un espace suffisant est accordé à l'expression d'opinions dissidentes et à l'exercice pacifique des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ;
5. *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs défendues par l'UIP et inscrites dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en septembre 1997, « l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre » et *exprime l'espoir* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ; *considère* qu'il est crucial que le CNRP puisse se présenter aux élections à venir ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à faciliter le dialogue politique et le règlement de la crise ainsi qu'à fournir une assistance technique au Parlement cambodgien à cette fin ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.